

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ALLIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROÛT-VERNET

N°05/2026

Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Jean-François BURLOT, Didier CROCHET, Jean-Marc BOUZIN, Sylvain JAFFUEL, Patrick MAGERAND, Mickaël SEIDLER, Pierre De LARMINAT et Mesdames Sylvie RICHARD, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Aurélie MURE, Frédérique RONDEPIERRE,

Etaient excusées : Catherine BARBECOT (procuration à Sylvie RICHARD), Monsieur Pierre HOUBÉ

Etaient absents : Monsieur Mickaël SEIDLER,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents excusés : 2

Absents : 1

Nombre de suffrages

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

12/01/2026

A été nommé secrétaire de séance : Madame Aurélie MURE,

Date d'affichage

20/01/2026

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'un renfort des services techniques, cantine et garderie, est nécessaire en cas de surcroit d'activité

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Après en avoir délibéré l'unanimité , le conseil municipal décide :

- la création de 3 d'emploi(s) non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à ce titre, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique

Acte rendu exécutoire le.....

- Après mise en ligne sur le site de la commune le.....
- Apres transmission au contrôle de légalité le.....

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance



Le Maire,

